

- l'entreprise : CVMTP Laon 69134 Dardilly

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article

5

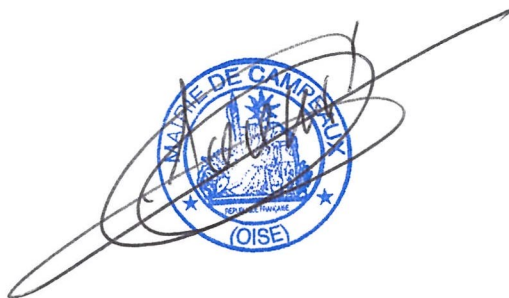
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, Antoine Delompré

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, CVMTP Laon 69134 Dardilly
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A Campeaux, le 6 octobre 2026

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ...
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Oise

Commune de CAMPEAUX

Arrêté municipal temporaire du 06/10/2026 portant réglementation de la circulation

Voie communale n° rue de Berlure du parc éolien à l'entrée de Campeaux

Le maire de CAMPEAUX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise CVMTP Laon 69134 Dardilly portant sur la création de génie civile entre la chambre et le poteau.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale rue de Berlure dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 26/10/2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par (voie unique à sens alterné).

L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores.

L'alternat sera réglé par des panneaux de type B15-C18.

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune par le Maire: